Gestion différenciée

Dans une démarche de développement durable et dans le cadre de son Agenda 21, la Ville souhaite garantir le respect de l'environnement dans la conception et la gestion de chaque espace, et notamment à travers la gestion des espaces verts.

La gestion différenciée consiste en l'entretien planifié d'un espace en fonction de son utilisation par le public et de ses caractéristiques environnementales. L'entretien n'est donc pas uniforme à tous les espaces de la commune, mais adapté en fonction des besoins réels, dans le respect des objectifs environnementaux de la commune et de son Agenda 21.

La gestion différenciée doit permettre de favoriser l'accueil de la biodiversité locale, d'améliorer le cadre de vie en valorisant les bienfaits de la nature pour la santé et la gestion raisonnée des ressources. Elle se veut également le moyen de ré-accepter la nature en ville et de repenser les espaces urbains où les espaces verts ont un véritable rôle à jouer.

Un diagnostic des espaces verts stéphanois a permis d'évaluer la richesse du patrimoine communal et notamment de sa particularité horticole. Pour répondre aux objectifs fixés à la suite de ce diagnostic, les services Espaces Verts et Développement Durable ont inventorié les besoins de chaque site (fréquentation, esthétique, potentiel écologique), puis défini 4 grands types d'espaces verts, correspondant chacun à un entretien spécifique. Dès lors, la gestion différenciée permet de graduer les savoir-faire, et le temps passé à valoriser les espaces. Plantations, circulations, mobiliers sont adaptés et permettent un entretien de qualité.

Code 1 : Espaces verts ornementaux

Le végétal est maîtrisé dans un savoir-faire horticole. Le jardinier le met en scène par le travail des formes, des couleurs et des volumes. L'ensemble est très fleuri et s'accompagne de gazons. Ces « écrins horticoles » accompagnent les lieux publics d'importance.

Code 2 : Espaces verts soignés

Le végétal est domestiqué et toujours horticole. Le jardinier crée des scènes paysagères variées avec un fleurissement composé de vivaces, d'arbustes et de bulbes. L'esthétique un peu plus libre appelle à la détente et la déambulation.

Code 3 : Espaces verts rustiques

La végétation horticole côtoie la végétation locale spontanée, qui est tolérée et favorisée. L'intervention du jardinier est plus réduite et vise à maintenir une ambiance rustique ou champêtre tout en garantissant l'accessibilité du public.

Code 4 : Espaces naturels

Ces espaces ont un fonction écologique forte, dont l'objectif principal est de favoriser la biodiversité. L'intervention du jardinier est limitée et doit accompagner la nature tout en maintenant la sécurité des usagers. Elle donne accès à la découverte de la nature locale.

Et aussi

Agenda 21 : Pourquoi faire ?

Acte 1 (2013-2016)

Acte 2 (2017-2020)